



CABINET IMMOBILIER BENEAT-CHAUVEL

AGENCES DE SARZEAU, ARZON, CROUESTY & ST-GILDAS DE RHUYS



SAS SGIBC au capital de 100.000 €. Membre de la FNAIM
 Adhérent à la caisse de garantie de l'immobilier (GALIAN) sous le numéro 110988P
 Carte professionnelle 5605 2018 000 024 776 - Délivrée par la CCI du Morbihan
 GARANTIES FINANCIERES : Transactions..... 120 000 €
 Gestion immobilière700 000 €
 Syndic de copropriétés..... 3 400 000 €

HONORAIRES DE NEGOCIATION ET DE GESTION

Barèmes applicables à compter du 01.01.2020

LOCATIONS A L'ANNEE

A - Transaction :

- Visite du logement
- Rédaction du bail
- Constitution du dossier
- A la charge du bailleur
 - Inférieur à 39 m²..... 8 €/m² TTC
 - De 40 à 59 m²..... 6 €/m² TTC
 - De 60 à 99 m² 5 €/m² TTC
 - De 100 à 150 m².....4 €/m² TTC
 - Supérieur à 150 m².....3 €/m² TTC
- A la charge du locataire
 - Inférieur à 39 m²..... 8 €/m² TTC
 - De 40 à 59 m²..... 6 €/m² TTC
 - De 60 à 99 m² 5 €/m² TTC
 - De 100 à 150 m².....4 €/m² TTC
 - Supérieur à 150 m².....3 €/m² TTC
- Etat des lieux
 - A la charge du bailleur
3 € TTC du m² habitable
 - A la charge du locataire
3 € TTC du m² habitable

Le montant des honoraires dû par chacune des parties ne pourra pas excéder un mois de loyer.

B – Gestion locative :

- A la charge du bailleur
7, 20 % TTC du loyer mensuel hors charges

LOCATIONS SAISONNIERES

B- Négociation avec rédaction d'actes

Honoraires de location

- A la charge du locataire
22,00 % TTC du loyer brut propriétaire
+ 90 € de frais de dossier

C- Gestion locative

Honoraires de gestion

- A la charge du propriétaire
9,00 % du loyer brut propriétaire

BAIL COMMERCIAL

A- Négociation avec rédaction d'actes

- A la charge du locataire
10 % du loyer HT annuel

B- Gestion locative

- A la charge du bailleur
7, 20 % TTC du loyer mensuel hors charges

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLE

PRIX DE VENTE (en Euros)	HONORAIRES MAXIMUM (% TTC)
< à 20 000 €	Forfait 1 500 € TTC
De 20 001 à 100 000 €	8.00
De 101 000 à 200 000 €	7.00
De 201 000 à 300 000 €	6.00
Au-dessus de 300 000 €	5.00

Les honoraires de négociation sont inclus dans les prix affichés et sont à la charge de l'acheteur

SYNDIC DE COPROPRIETES

- Par lot principal et par an :
De 120 € TTC à 190 € TTC
Avec un minimum de :
1.700 € HT/an/par copropriété